Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
Présents : 20
Votants : 24

OBJET :

N°DCM2024-81

Dérogation à la règle du repos dominical

L'an deux mille vingt-quatre -----
le douze décembre à dix-huit heure trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Jean-Claude BESSON, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Stéphanie CONTAT.

ABSENTS : Valérie CHAUVIGNÉ, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Valentin VAUDEY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.
Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme du Conseil Communautaire.
Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.
De plus, il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h (boulangerie, boucherie, poissonnerie, etc,...). Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le : 19/12/24

Publié le 19/12/24

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

La C.C.P.R. propose de retenir les dates suivantes pour 2025 :

- Dimanche 12 janvier 2025 – 1er dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 19 janvier 2025 – 2ème dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 29 juin 2025 – 1er dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 6 juillet 2025 – 2ème dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 12 octobre 2025 – Foire de la Saint Denis à La Roche sur Foron,
- Dimanche 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025 - Fête de fin d'année.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion par 23 voix « Pour » et 1 « Contre » :

- Donne un avis favorable au calendrier proposé pour les ouvertures dominicales 2025 pour l'ensemble des commerces de détail de la commune ;

- Autorise le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Valentin VAUDEY

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)